

# Aide à la création des structures de l'ESS

## CC DES HAUTS DE FLANDRE

### Présentation du dispositif

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) en partenariat avec la Région Hauts-de-France, soutient la création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'objectif de l'aide à la création est de soutenir financièrement les projets de création de structures économiques génératrices d'emplois et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS,
- les entreprises coopératives,
- les associations ayant une activité économique,
- les structures de l'insertion par l'activité économique,
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

#### Pour quel projet ?

La CCHF interviendra prioritairement pour accompagner les projets de création d'1 emploi.

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise doit être de 7 000 € minimum.

##### — Dépenses concernées

Sont concernés par ce dispositif :

- les investissements matériels : aménagements, équipements, mobilier, machines, outillages ... ,
- les investissements immatériels : communication, études.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Sont exclus de cette aide, les frais d'acquisition de terrain, les frais de fonctionnement, les frais de personnel, l'achat de matériel d'occasion ayant déjà obtenu des subventions et les frais liés à la location.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre prend la forme d'une subvention, fixée de manière forfaitaire à 1 500 € par projet.

Cette aide est conditionnée au programme LEADER des Flandres et donc sous couvert de l'approbation d'un projet LEADER validé en comité technique.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Sociétés commerciales
    - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
    - › Sté Anonyme (SA)
    - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
    - › Sté Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)
    - › Sté Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
  - › Autres formes juridiques
    - › Association
    - › Association d'insertion par l'économique
- Filière d'activité
  - › Economie Sociale et Solidaire

---

## Organisme

### CC DES HAUTS DE FLANDRE

#### Communauté de Communes des Hauts de Flandre

- 468, rue de la couronne de Bierne  
59380 BERGUES  
Téléphone : 03 28 29 09 99  
E-mail : [contact@cchf.fr](mailto:contact@cchf.fr)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Délibération n° 2018.0017 de la Région Hauts-de-France du 1 février 2018.

Délibération n° 2019.00238 de la Région Hauts-de-France du 12 février 2019.